



Portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols

Le Maire de la commune de CLAIRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU la proposition financière n°66050.23.01 établie par SAS URBADS sise 85 espace Neptune – rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols annexée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assister les services d'urbanisme de la collectivité dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la société SAS URBADS sise 85 espace Neptune – rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols annexée et pour une durée six mois ;
- **DE SIGNER** le contrat annexé, le coût total de la prestation s'élève à 120.00 € HT soit 144.00 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal.

Fait à CLAIRA, le 2 janvier 2024

Marc Petit,
Maire de Clairia



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.